

## 7. UNE QUERELLE SOUTERRAINE : INHUMATION, RESTITUTION ET ESPACE JUIF DANS L'ALLEMAGNE D'APRÈS-GUERRE

[Jan Lambertz](#), Traduit de l'anglais par [Claire Darmon](#)

Mémorial de la Shoah | [« Revue d'Histoire de la Shoah »](#)

2022/1 N° 215 | pages 191 à 205

ISSN 2111-885X

ISBN 9782916966243

DOI 10.3917/rhsho.215.0191

Article disponible en ligne à l'adresse :

-----  
<https://www.cairn.info/revue-revue-d-histoire-de-la-shoah-2022-1-page-191.htm>  
-----

Distribution électronique Cairn.info pour Mémorial de la Shoah.

© Mémorial de la Shoah. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

# UNE QUERELLE SOUTERRAINE : INHUMATION, RESTITUTION ET ESPACE JUIF DANS L'ALLEMAGNE D'APRÈS-GUERRE<sup>1</sup>

Jan Lambertz<sup>2</sup>

*Traduit de l'anglais par Claire Darmon*

Dans la mémoire récente, la question de la propriété des vieux cimetières a rarement suscité des débats internationaux passionnés. Une controverse très médiatisée a cependant fait rage à Hambourg au début des années 1990 : les Verts de la ville et des protestataires affiliés à un groupe juif orthodoxe dont le siège est à Jérusalem tentèrent d'empêcher la construction d'un centre commercial sur le site de ce qui avait été autrefois un cimetière juif dans la ville. Hertz Frankel, un rabbin de New York et l'un des organisateurs de la manifestation, déclarèrent aux journalistes du *New York Times* : « La loi juive stipule clairement qu'un cimetière ne peut jamais être vendu ni utilisé à d'autres fins. Selon la foi orthodoxe, l'âme d'une personne est perturbée lorsque son corps est troublé. *Pour nous, un cimetière revêt une sainteté supérieure à celle d'une synagogue ou même d'un rouleau de la Torah*<sup>3</sup>. » Ouvert en 1663, le cimetière fut utilisé pour quelque 4 000 inhumations jusqu'en 1934. Les droits de propriété furent semble-t-il restitués à la communauté juive de la ville après la guerre, mais le cimetière fut vendu en 1950 à un investisseur en biens immobiliers, et, par la suite, changea plusieurs fois de propriétaire. Des protestataires comme le rabbin David Schmidt de

1 Les points de vue exprimés dans le présent article me sont propres et ne reflètent pas nécessairement ceux de l'United States Holocaust Memorial Museum. Je remercie Susanne Heim, Anna R. Igra, Alexandra Klei, Jürgen Matthäus, Annika Wienert et les relecteurs anonymes de *Medaon* pour leurs commentaires critiques des versions antérieures de ce texte.

Cet article est initialement paru dans sous le titre « Going Underground: Burial, Restitution, and Jewish Space in Postwar Germany », in *Medaon. Magazin für jüdisches Leben in Forschung und Bildung*, n° 15, 2021, 28, p. 1-11 (disponible en ligne sur le site [http://medaon.de/pdf/medaon\\_28\\_lambertz.pdf](http://medaon.de/pdf/medaon_28_lambertz.pdf), consulté le 29/09/2021). Nous remercions ici chaleureusement la revue *Medaon* de nous autoriser à en publier la traduction française. (*N.d.l.R.*)

2 Historienne, Jan Lambertz est Applied Researcher au Mandel Center for Advanced Holocaust Studies of the U.S. Holocaust Memorial Museum. Ses axes de recherche sont les réactions juives à la persécution pendant la Shoah, et l'aide (notamment les colis) aux prisonniers juifs dans les camps et les ghettos de l'époque nazie. Elle a récemment publié « The Urn and the Swastika: Recording Death in the Nazi Camp System », *German History*, vol. XXXVIII, n° 1, 2020, p. 77-95, et « Early Postwar Holocaust Knowledge and the Search for Europe's Missing Jews », *Patterns of Prejudice*, vol. LIII, n° 1, 2019, p. 61-73.

3 *New York Times*, 2 mai 1992. C'est nous qui soulignons.

## 7 / UNE QUERELLE SOUTERRAINE : INHUMATION, RESTITUTION ET ESPACE JUIF DANS L'ALLEMAGNE D'APRÈS-GUERRE

Jérusalem précisèrent clairement : « Pour nous, le cimetière, ce n'est pas seulement des pierres tombales », mais des dirigeants juifs de Hambourg se désolidarisèrent du groupe, qualifiant les protestataires d'« importuns<sup>4</sup> ». La controverse survenait un peu tard, mais ne constituait pas un incident isolé. Après la fin de la guerre, on assista dans la République fédérale à d'âpres confrontations concernant « l'espace juif » : qui avait la mainmise sur cet espace et qui pouvait s'en prévaloir sur un plan juridique, culturel ou moral ? Les communautés juives et les groupes en faveur des droits juifs adoptèrent eux-mêmes des positions discordantes sur ces questions. Avec le temps, ces différends aboutirent même à des luttes juridiques sur les questions de propriété et d'utilisation du terrain.

Brutalement détruits ou discrètement négligés, un certain nombre de vieux cimetières apparemment désaffectés devinrent des pommes de discorde dans la question controversée d'une présence juive dans l'Allemagne d'après-guerre et de l'administration de ce qui, avant la guerre, constituait des biens communautaires. Cet article décrira en particulier un conflit de longue durée portant sur un vieux cimetière de Fulda, ainsi que son contrôle au cours des premières années de l'après-guerre. Dans cette affaire allemande, nombre de détails, irrémédiablement enfouis, demeurent obscurs. Elle illustre cependant parfaitement la difficulté à parvenir à une solution qui satisfasse aussi bien les préceptes religieux juifs que les groupes de défense juifs plus laïcs. Par ailleurs, à l'instar du cas plus récent de Hambourg, la controverse de Fulda soulève une question fondamentale d'ordre général : comment intégrer les lieux d'inhumation et les morts juifs dans une histoire de « l'espace et la Shoah<sup>5</sup> » ? Ce qui est alors en jeu, c'est bien autre chose que la « propriété » des cimetières juifs.

À l'avènement de l'État national-socialiste, il existait en Allemagne environ deux mille cimetières juifs, voire davantage. Les fonctions et les limites de ces institutions, ainsi que les rituels qui y étaient associés, subirent des transformations considérables sous le nouveau régime. Les espaces dans lesquels les Juifs pouvaient pleurer et honorer leurs morts furent profondément bouleversés, de même que les espaces où les morts pouvaient « reposer ». Les bouleversements subis par les cimetières juifs

---

4 *Jewish Week, Inc.*, 22-28 mai 1992. Pour un compte rendu détaillé des complexités de ce conflit, voir Ina Lorenz et Jörg Berkemann, *Streitfall jüdischer Friedhof Ottensen. Wie lange dauert Ewigkeit: Chronik*, Hambourg, Dölling und Galitz, 1995, p. 239 et sq.

5 On pourrait également traiter ici des sites de fosses communes improvisées, mais le présent article portera exclusivement sur les cimetières juifs allemands reconnus. Un cas survenu à Landau/Kirrweiler (en Rhénanie-Palatinat) est brièvement abordé dans l'article « Winzer muss jüdischen Friedhof zurückgeben », paru dans le journal *Rheinpfalz* du 10 juillet 1980, et dans « Der Winzer erhält den jüdischen Friedhof in Kirrweiler nicht », dans le *Frankfurter Rundschau* du 15 décembre 1979.

du Reich s'expliquaient par une histoire juridique et institutionnelle unique en son genre ; il n'en demeure pas moins qu'ils posent des questions plus larges sur notre façon d'appréhender l'intégrité et les contours de « l'espace juif » en Europe face à l'occupation nazie, au régime et à la violence, de même que les modes de contact entre les vivants et les morts. Par la suite, ceux qui survécurent devinrent en quelque sorte partie intégrante d'une énigme. Comment « restaurer » ou maintenir l'intégrité de l'espace culturel et religieux juif, espace si violemment bouleversé après 1933, mais aussi confronté à de nouvelles agressions dans les décennies d'après-guerre. L'espace juif doit être considéré non seulement comme un problème de la Shoah, mais également comme un problème nécessitant après la guerre un règlement tenant compte des rescapés, des communautés juives et des groupes juifs de défense dans chaque pays d'Europe.

### L'époque de la Shoah

Le régime nazi et, plus particulièrement, la guerre conduisirent parfois à des modifications radicales des pratiques et des lieux d'inhumation dans l'ensemble du Reich et pas seulement à Fulda. D'une façon générale, les cimetières municipaux subirent les changements de l'époque de la guerre. Il fallut les agrandir ou créer de nouvelles sections d'inhumation par suite de l'augmentation du nombre de morts parmi les travailleurs forcés et les victimes des bombardements dans les grandes villes d'Allemagne. La plupart des victimes de la Shoah perpétrée par l'Allemagne périrent cependant ailleurs et ne furent pas enterrées dans les cimetières juifs traditionnels du pays. Les déportations et les massacres en Europe orientale réduisirent ainsi considérablement les anciennes fonctions de ces cimetières, ainsi que la capacité à suivre les pratiques traditionnelles juives du deuil. L'histoire de ces institutions n'en demeure pas moins essentielle pour la réflexion sur le sort échu à « l'espace juif » au sein du Reich et dans toute l'Europe pendant la Shoah.

Dans une importante étude réalisée il y a vingt ans, l'historien Andreas Wirsching a montré que de nombreux cimetières juifs d'Allemagne furent longtemps protégés d'une vente en masse à l'époque nazie par toute une gamme de dispositifs juridiques concernant les cimetières en général<sup>6</sup>.

6 Andreas Wirsching, « Jüdische Friedhöfe in Deutschland 1933-1957 », in *Vierteljahrshefte für Zeitgeschichte*, vol. L, n° 1, 2002, p. 1-40. Les cimetières juifs allemands étaient auparavant soumis à une autorité extérieure et subissaient des ingérences extérieures, mais « nombre de communautés juives défendaient àprement leurs

## 7 / UNE QUERELLE SOUTERRAINE : INHUMATION, RESTITUTION ET ESPACE JUIF DANS L'ALLEMAGNE D'APRÈS-GUERRE

Les travaux d'histoire régionale et ceux des historiens du droit ont élargi ce sujet en montrant que ces espaces, leurs contours et les activités qui s'y déroulaient furent certes protégés dans une certaine mesure, mais aucunement stables. Tout d'abord, souvent, les limites et les édifices des cimetières juifs en Allemagne disparurent littéralement ou furent déplacés ailleurs, notamment après le pogrom de novembre [1938]. Les clôtures et portails en fer des cimetières furent arrachés pour être revendus à des marchands de ferraille ou pour alimenter les collectes de métaux organisées pendant la guerre. Des vandales renversèrent ou fracassèrent les pierres tombales et leurs fragments furent parfois transformés en matériaux de construction et réutilisés dans les villes et bourgades allemandes dans des chantiers de constructions et des routes<sup>7</sup>. Des responsables municipaux opportunistes s'emparèrent également de pierres tombales pour carreler les murs de leur jardin ou paver leur cour<sup>8</sup>. Dans un certain nombre de villes allemandes, les pierres tombales furent même emportées pour être utilisées au renforcement des murs des abris anti-aériens ou comme à Berlin, à l'édification d'obstacles et de barrages antitanks<sup>9</sup>.

Ensuite, les cimetières juifs du Reich furent « peuplés » et même « dépeuplés » par de nouveaux moyens, les populations locales ouvrant des brèches dans les portails et les murs. Théoriquement, le droit pénal allemand considérait la *Störung der Totenruhe*, la perturbation du repos des morts (§ 168 StGB) comme un délit portant atteinte à l'observance religieuse, et ce délit se perpétua pendant toute la période nazie<sup>10</sup>. Dans certains endroits, cependant, ces droits – en particulier ceux des morts

---

cimetières contre les exigences de l'urbanisme moderne ». Voir Andreas Grotzmann, « Out of the Ghetto, Into the Middle Class: Changing Perspectives on Jewish Spaces », in Simone Lässig et Miriam Rürup (éd.), *Space and Spatiality in Modern German-Jewish History*, New York, Berghahn, 2017, p. 140-159, ici p. 155, et voir p. 143.

- 7 Sur l'utilisation des pierres tombales juives comme matériaux de construction en Allemagne ou ailleurs en Europe, voir Heidrun Hermann, « Zur Geschichte des alten jüdischen Friedhofs in Frankfurt am Main », in Michael Brocke et Kommission zur Erforschung der Geschichte der Frankfurter Juden (éd.), *Der alte jüdische Friedhof zu Frankfurt am Main. Unbekannte Denkmäler und Inschriften*, Sigmaringen, J. Thorbecke, 1996, p. 18-27, ici p. 26 ; Jonathan Webber, « A Jew, a Cemetery, and a Polish Village. A Tale of the Restoration of Memory », in Erica Lehrer et Michael Meng (éd.), *Jewish Space in Contemporary Poland*, Bloomington, Indiana University Press, 2014, p. 238-263, ici p. 249, et dans le même volume, Slawomir Kapralski, « Amnesia, Nostalgia, and Reconstruction: Shifting Modes of Memory in Poland's Jewish Spaces », p. 149-169, plus particulièrement p. 157-158. Voir également Leon Saltiel, « Dehumanizing the Dead: The Destruction of Thessaloniki's Jewish Cemetery », in Claire Zalc et Tal Bruttman (éd.), *Microhistories of the Holocaust*, New York, Berghahn, 2017, p. 68-84, ici p. 74-78.
- 8 Sur de tels incidents, voir l'ouvrage captivant d'Edith Raim, *Nazi Crimes against Jews and German Post-War Justice. The West German Judicial System during Allied Occupation (1945-1949)*, Oldenburg, De Gruyter, 2015, p. 179-185, et *Alemania Judaica: Jüdische Friedhöfe in der Region*, en ligne sur le site [http://www.alemania-judaica.de/juedische\\_friedhoefe.htm](http://www.alemania-judaica.de/juedische_friedhoefe.htm) [11 octobre 2021].
- 9 Roger Moorhouse, *Berlin at War: Life and Death in Hitler's Capital, 1939-45*, Londres, Vintage, 2010, p. 264.
- 10 *Strafgesetzbuch für das Deutsche Reich in der Fassung der Strafgesetznovellen vom 26. Mai und 24. November 1935*, Mannheim, 1934 (5<sup>e</sup> éd.), p. 52 ; la loi fut, pour l'essentiel, reconduite après la guerre : Eduard Kohlrausch et Richard Lange (éd.), *Deutsches Strafgesetzbuch mit Nebengesetzen*, Berlin, De Gruyter, 1949 (2<sup>e</sup> éd.), p. 58. Ce thème et les lois y afférant sont plus détaillés in Berthold Stentenbach, *Der strafrechtliche Schutz der Leiche*, Aachen, Shaker, 1995 (je n'ai pu, à ce stade, me procurer cet ouvrage).

juifs – furent de toute évidence ignorés et jamais respectés. Par exemple, des corps juifs furent déterrés afin d’en étudier les crânes et les squelettes<sup>11</sup>. Des considérations sanitaires et des vestiges d’inhibition culturelle ont pu limiter l’ampleur des violations de sépultures juives. Un certain nombre de cimetières juifs servirent cependant à enterrer des morts de toutes origines, des sites où les fonctionnaires se débarrassaient de toutes sortes de morts dus à la guerre, « racialement indésirables ». Des sociétés privées utilisèrent aussi les structures des cimetières pour entreposer leurs marchandises. Les cimetières devinrent des dépotoirs et des décharges pour les décombres et gravats occasionnés par les bombardements aériens. Des particuliers s’approprièrent des pans entiers de cimetières pour se doter d’un potager ou d’un enclos pour leur bétail. Dans l’ensemble du Reich, des cimetières furent convertis pour des utilisations commerciales, d’autres devinrent des camps de prisonniers de guerre ou des camps de travail, voire des abris antiaériens. Ils servirent parfois d’hébergement – lieux sûrs – non seulement pour des Juifs qui s’y cachaient, mais pour des soldats de la Wehrmacht ou des civils déplacés par les raids aériens et le rapprochement du front. Enfin, avant même le début de la guerre, le nombre d’endeuillés pénétrant dans les cimetières juifs avait déjà fortement chuté du fait de l’émigration et de l’exil. Après le déclenchement de la guerre et l’intensification des mesures antijuives, ces sites devinrent des endroits dangereux pour les vivants : les familles et les membres de la communauté juive redoutaient d’être arrêtés par la Gestapo au cours d’obsèques ou de visites sur les tombes<sup>12</sup>. Les services de la Gestapo utilisaient l’enterrement des urnes funéraires censées contenir les cendres de Juifs morts dans les camps de concentration pour exercer une surveillance sur les membres des familles juives vivant chez eux et pour les menacer<sup>13</sup>. Sous le régime nazi, les cimetières juifs ne furent cependant pas entièrement dépouillés de leurs anciennes caractéristiques et fonctions. Les Juifs demeurés dans le Reich, en nombres considérablement réduits, continuèrent à utiliser leurs cimetières comme lieux d’inhumation et, paradoxalement, à l’époque nazie, ceux-ci devinrent l’un des rares endroits où l’observance religieuse et les relations sociales avec des amis juifs purent se poursuivre sous une certaine forme<sup>14</sup>.

11 Sur les exhumations pratiquées par le Reichsinstitut für Geschichte des neuen Deutschland, voir Wirshing, *Jüdische Friedhöfe*, 2002, op. cit., p. 22-23. Dans au moins un cimetière viennois, par exemple, les corps furent exhumés à des fins de « recherche » anthropologique ; voir Tina Walzer, *Der jüdische Friedhof Währing in Wien. Historische Entwicklung, Zerstörungen der NS-Zeit, status quo*, Vienne, Böhlau, 2011, p. 63-71.

12 Beate Meyer, *A Fatal Balancing Act: The Dilemma of the Reich Association of Jews in Germany, 1939–1945*, New York, Berghahn, 2013, p. 166, 211, note 288.

13 Jan Lambertz, « The Urn and the Swastika : Recording Death in the Nazi Camp System », art. cité, ici p. 86-91.

14 C’est ce qu’indiquent plusieurs extraits du journal de Victor Klemperer pour l’année 1942 ; voir *I Will Bear*

## 7 / UNE QUERELLE SOUTERRAINE : INHUMATION, RESTITUTION ET ESPACE JUIF DANS L'ALLEMAGNE D'APRÈS-GUERRE

### Invisibilité, absence et espace juif à Fulda après la guerre

Que signifie la protection ou même la restauration de l'espace juif après la Seconde Guerre mondiale ? À Fulda, des conflits récurrents surgissent à propos de l'un des deux cimetières juifs de la ville, en l'occurrence le plus ancien, situé au centre, à l'intersection de la Rhabanusstraße (Rabanusstraße) et de la Sturmiusstraße. Ces conflits montrent que la voie de la « restauration », que ce soit en surface ou sous la terre, n'a rien d'évident. Ils ne portent pas directement sur les morts de la Shoah. Cependant, l'expropriation et la décimation de la population juive de Fulda se trouvent de toute évidence au cœur de cet épisode de l'après-guerre. Un peu plus d'un millier de Juifs vivaient dans la ville en 1933 (sur une population de près de 28 000 habitants, principalement catholiques<sup>15</sup>). En 1950, ce chiffre était tombé à 38, et aucun d'eux ou presque n'était membre de la communauté juive d'avant-guerre<sup>16</sup>. Le conflit portait sur la légalité de la vente de parcelles du vieux cimetière et leur utilisation ultérieure, ainsi que sur les incidences de telles transactions. Les responsables municipaux et ceux de la communauté juive ne furent pas les seuls en cause dans ce conflit. Intervinrent également les responsables fédéraux, les principaux représentants de la JRSO (Jewish Restitution Successor Organization) de la Bundesrepublik, le Landesverband des communautés juives de Hesse, et Leo Baeck, important rabbin du courant réformé juif allemand et dirigeant communautaire qui avait survécu à Theresienstadt et s'était installé à Londres après la guerre<sup>17</sup>.

La dernière inhumation dans le cimetière de Fulda remonte probablement à 1903, et le site fut officiellement fermé vers 1906. Deux femmes ont pu y être enterrées dans les années 1920, mais leurs tombes auraient été ultérieurement transférées dans un autre cimetière avec l'aide d'un rabbin et de membres de la communauté juive (le statut des femmes en tant que membres de la communauté était en question). Des plans furent dressés au milieu des années 1930 en vue de convertir le site et de l'utiliser pour le

---

*Witness: A Diary of the Nazi Years, 1942-1945*, New York, Random House, 1999.

- 15 Voir Michael Rademacher, « Deutsche Verwaltungsgeschichte von der Reichseingung 1871 bis zur Wiedervereinigung 1990 », en ligne sur le site <https://treemagic.org/rademacher/www.verwaltungsgeschichte.de/fulda.html> (consulté le 11 octobre 2021).
- 16 Paul Horn et Naftali H. Sonn ont publié un livre du souvenir, *Geschichte der Juden in Fulda. Ein Gedenkbuch*, Tel Aviv, 1969, comportant des listes de déportés. Pour une documentation plus récente, voir Gerhard Renner, Joachim Schulz et Rudolf Zibuschka (éd.), *Werden in « Kürze anderweit untergebracht »*. *Das Schicksal der Fuldaer Juden im Nationalsozialismus*, Fulda, Ulenspiegel, 1990.
- 17 Limité par les actuelles restrictions apportées aux voyages, je fonde mon exposé de ces conflits sur la correspondance de la JRSO et sur les rapports connexes conservés à l'U.S. Holocaust Memorial Museum Archives (ci-après USHMM), RG-12.008, ainsi que sur une longue interview de Benjamin B. Ferencz menée par Joan Ringelheim de l'USHMM, les 26 août 1994 et 21 octobre 1994, USHMM, RG-50.030'0269.

public. Le gardien du cimetière (*Friedhofsaufseher*) confirma en septembre 1951 que, dès janvier 1938, des corps avaient été exhumés et transférés dans le nouveau cimetière juif de l'Edelzeller Strasse ; il était présent, aux côtés de membres de la communauté et d'un rabbin, et le transfert fut effectué de façon respectueuse et déférente (*pietätvoller Weise*<sup>18</sup>). Les autorités policières autorisèrent la conversion de l'ancien site pour un usage public en janvier 1941, après avoir reçu confirmation des services de santé publique de la ville que l'utilisation du cimetière ne suscitait aucune inquiétude, car aucune inhumation n'avait eu lieu pendant le délai prescrit par la loi (*Ruhefrist*), et les corps n'y étaient plus enterrés depuis longtemps<sup>19</sup>.

Au cours de la période qui suivit, le site cessa d'être identifié comme un cimetière et fut utilisé à des fins de culture potagère pendant le reste de l'époque nazie (bien qu'il ait probablement subi quelques dommages par suite des bombardements). Après la guerre, les tentatives de la ville de l'enclôtre de grillage (pour des raisons peu claires) se soldèrent par un échec, les habitants passant outre en permanence, utilisant le site aussi bien comme raccourci pour traverser la ville que comme terrain de jeu pour les enfants. Un habitant déclara même que, la nuit, les soldats, comme les civils, utilisaient l'endroit comme un « bordel » en plein air<sup>20</sup>. Ernst Katzenstein, un responsable de la JRSO, sollicita le conseil de Leo Baeck à Londres en octobre 1951, tandis que la vente ou la réaffectation du lieu était en cours de négociation. Il informa le rabbin : « Aujourd'hui, il s'agit d'un terrain vide et dévasté sur lequel poussent principalement des mauvaises herbes, présentement dans un état honteux [*unwürdig*] [...] La restauration du cimetière dans son état d'origine est impossible : l'emplacement des anciennes tombes n'est plus identifiable aujourd'hui<sup>21</sup>. »

Au début des années 1950, les questions de la vente du terrain du cimetière de Fulda et de son affectation à des projets de construction parvinrent sur le

18 USHMMA, RG-12.008.02, dossier n° 3, déposition sous serment, 13 septembre 1951, Ludwig Gensler. Le cimetière juif de l'Edelzellerstrasse à Fulda était, bien sûr, celui que visitèrent d'anciens habitants juifs et les membres de leur famille lors d'une grande cérémonie commémorative organisée en 1987. Voir Judith Miller, *One by One, by One: Facing the Holocaust*, New York, Simon & Schuster, 1990, p. 13-14.

19 USHMMA, RG-12.008.02, dossier n° 2, copie d'un certificat, 4 septembre 1951, [signé] Gellings (Bureau de l'Oberbürgermeister).

20 *Ibid.*, dossier n° 3, lettre 5 octobre 1953, Dr Loebenstein (JRSO Mannheim) à E. Katzenstein (siège de la JRSO à Nuremberg). Ailleurs, des sites plus identifiés comme des cimetières juifs furent en butte aux attaques récurrentes de vandales. Voir « 171 Jewish Cemeteries Desecrated in Germany Since 1948, Govt. Reports », 20 décembre 1957, archives de l'Agence télégraphique juive, en ligne sur le site <http://www.jta.org/1957/12/20/archive/171-jewish-cemeteries-desecrated-in-germany-since-1948-govt-reports> (consulté le 7 octobre 2021).

21 USHMMA, RG-12.008.02, dossier n° 3, lettre du 12 octobre 1951, E. Katzenstein à Leo Baeck. Katzenstein, juriste né en Allemagne, émigra en Palestine dans les années 1930 et commença à travailler pour la JRSO en 1949, succédant à Ferencz à la tête de l'organisation en 1952 et devenant le directeur de la Jewish Claims Conference en Allemagne en 1956.

## 7 / UNE QUERELLE SOUTERRAINE : INHUMATION, RESTITUTION ET ESPACE JUIF DANS L'ALLEMAGNE D'APRÈS-GUERRE

bureau des responsables de la Jewish Restitution Successor Organization<sup>22</sup>. En 1947, douze organisations juives s'unirent pour constituer la JRSO et revendiquer, dans ce qui était alors la zone d'occupation américaine de l'Allemagne, la gestion des « biens en déshérence » ayant appartenu à des victimes juives ou à des communautés et institutions juives détruites<sup>23</sup>. Avec son siège à Nuremberg, le premier directeur général de la JRSO était un jeune avocat américain, Benjamin B. Ferencz, qui avait été procureur général lors du procès des *Einsatzgruppen* organisé dans cette ville<sup>24</sup>. La JRSO entra fréquemment en conflit avec les petites communautés juives créées en Allemagne après la guerre (et prétendant revendiquer une continuité juridique avec les communautés d'avant-guerre) ; dans un certain nombre d'exemples, elles présentèrent des revendications sur les mêmes biens, en vertu de la U.S. Military Government's Law n° 59 sur la restitution des biens identifiables<sup>25</sup>. Certaines de ces communautés parvinrent à un arrangement avec la JRSO dans le cadre duquel elles recevaient les droits de propriété pour certains biens, mais avaient encore besoin de l'aval de la JRSO pour les vendre.

Un long débat commença à Fulda sur la question de savoir si une partie du terrain du vieux cimetière juif pouvait être vendue à la ville pour y édifier des constructions et à quelles fins. L'affaire se révéla suffisamment singulière pour que, quarante ans plus tard, Benjamin Ferencz se souvienne encore de nombreux détails. En 1950 ou 1951, la ville de Fulda avait proposé d'acheter à la communauté juive locale au moins une partie du vieux cimetière, et tant le bureau régional de la JRSO que son siège furent partie prenante. Les responsables de l'institution déclarèrent que la vente (en respectant certaines conditions) ne pouvait s'effectuer qu'avec l'aval rabbinique (en l'occurrence Leo Baeck<sup>26</sup>). Ce dernier estima la vente acceptable sous réserve de respecter certaines conditions :

- 
- 22 Pour un compte rendu détaillé de ses travaux, voir Ayakai Takei, « The "Gemeinde Problem": The Jewish Restitution Successor Organization and the Postwar Jewish Communities in Germany, 1947-1954 », in *Holocaust and Genocide Studies*, vol. XVI, n° 2, 2002, p. 266-288.
  - 23 Une association fut constituée à des fins similaires dans la zone d'occupation britannique (Jewish Trust Corporation) et, par la suite, une société autonome juive dans la zone française (Jewish Trust Corporation-French Branch).
  - 24 Ferencz avait d'abord réuni des preuves et des témoignages pour une nouvelle Unité des crimes de guerre (War Crimes Unit) liée à l'Armée américaine alors que la guerre tirait à sa fin en Europe, effectuant ensuite le même travail pour le Tribunal militaire international de Nuremberg. Outre ses travaux pour le JRSO, il participa, au début des années 1950, aux négociations pour l'élaboration de la loi fédérale d'indemnisation (BEG ou *Bundesentschädigungsgesetz*) pour le compte de groupes juifs.
  - 25 Sur l'extrême complexité juridique entourant la restitution des biens, voir, entre autres, Saul Kagan et Ernest H. Weismann (éd.), *Report on the Operations of the Jewish Restitution Successor Organization, 1947-1972*, New York, JRSO, 1972, p. 6 et sq. Voir également Jürgen Lillteicher, *Raub, Recht und Restitution. Die Rückerstattung jüdischen Eigentums in der frühen Bundesrepublik*, Göttingen, Wallstein, 2007, notamment p. 357 et sq.
  - 26 USHMMMA, RG-12.008.02, dossier n° 3, lettre du 12 octobre 1951, E. Katzenstein à Leo Baeck.

C'est un principe de la loi religieuse juive que la dernière demeure des morts leur appartient à perpétuité. Seule la partie du cimetière où se trouvent les tombes peut être considérée comme la dernière demeure des morts. En conséquence, la partie dont il est établi qu'elle ne contient pas de tombes peut, sans autre forme de procès, être affectée à des fins de construction, en particulier si l'obligation de conserver le caractère du quartier dans lequel se situe le cimetière est respectée<sup>27</sup>.

Jonathan Webber, un anthropologue travaillant sur les cimetières juifs pratiquement anéantis dans le sud de l'actuelle Pologne, a expliqué le raisonnement religieux invoqué par Baeck. Dans le droit juif classique, écrit-il :

Les cimetières sont considérés comme tels même s'ils ne sont pas clôturés et ne contiennent pas des rangées de tombes. Au contraire, un cimetière est considéré comme un lieu de repos éternel, consacré, pour ceux qui y sont enterrés, un lieu qui doit être préservé par respect pour les morts. En d'autres termes, un cimetière juif, demeure toujours un cimetière juif. Même s'il est complètement abandonné et détruit, même si les humains n'y voient rien, Dieu se souvient<sup>28</sup>...

Les tombes vides compliquaient le verdict dans le cas de Fulda, mais peut-être Baeck doutait-il que le transfert des morts fût en fait achevé. Après le verdict du rabbin, la vente de Fulda se déroula au printemps 1952, la ville acceptant de ne construire que sur la section arrière du bien, là où il n'y avait eu aucune tombe. Un parc serait construit sur le reste du site et une stèle commémorative serait érigée en souvenir des Juifs de Fulda. Au cas où des ossements seraient découverts pendant les excavations, le rabbinat de Francfort serait prié d'assurer leur transfert dans le nouveau cimetière juif, conformément aux prescriptions religieuses. Mais tout ne se déroula pas au mieux.

Un peu plus d'un an plus tard, la JRSO, très en colère, aboutit à la conclusion que la ville avait violé les clauses du contrat à plusieurs égards : le nouveau bâtiment des douanes n'avait pas été construit sur la portion prévue à cet

27 *Ibid.*, Leo Baeck, Gutachten, 18 octobre 1951, cité in *ibid.*, dossier n° 3, lettre du 9 octobre 1953, E. Katzenstein (siège de la JRSO de Nuremberg) au Dr Loebenstein (JRSO de Mannheim) (copie à Ferencz, Kagan, Dallob et Mme Koechler).

28 Webber, « A Jew, a Cemetery... », art. cité, 2014, p. 239-240. Sur les études à propos des cimetières polonais demeurant après la guerre, voir p. 259-260, notes 1 et 3. Voir Grotzmann, « Out of the Ghetto », art. cité, p. 143.

## 7 / UNE QUERELLE SOUTERRAINE : INHUMATION, RESTITUTION ET ESPACE JUIF DANS L'ALLEMAGNE D'APRÈS-GUERRE

effet et la JRSO n'avait pas été informée de la modification des plans. La ville admit aussi avoir réservé bien moins de superficie que promis pour le parc. Et, lorsque des ouvriers découvrirent des ossements non identifiés là où ils creusaient, ils n'en informèrent pas immédiatement le rabbinat. Il devint évident qu'à l'époque de la signature du contrat, les caractéristiques des plans et l'étendue du bâtiment étaient déjà déterminées. Pour aggraver les choses, les responsables de la JRSO suspectaient aussi les dirigeants communautaires juifs de Fulda d'être de mauvaise foi<sup>29</sup>.

Ferencz fut mobilisé dans l'affaire de Fulda au cours d'un voyage à New York, lorsqu'il reçut « un télégramme très frappant » sur ces derniers développements<sup>30</sup>. Il se souvenait être rentré précipitamment de voyage pour découvrir que le bâtiment comptait déjà quatre étages et empiétait en partie sur une section qui avait contenu des tombes. Ferencz conclut à une infraction flagrante du contrat et exigea la démolition du bâtiment. « Ayant dernièrement traduit en justice des dirigeants SS qui avaient assassiné plus d'un million de Juifs, je n'étais pas d'humeur à tolérer la profanation de tombes juives », précise-t-il<sup>31</sup>. Les dirigeants de la nouvelle communauté juive de la ville supplièrent Ferencz de renoncer, soutenant qu'on leur rendrait la vie impossible s'il contraignait la ville à détruire ce coûteux bâtiment. Il s'ensuivit des débats passionnés, et une rencontre fut même organisée à Bonn avec des responsables du ministère fédéral des Finances, de l'Oberfinanzdirektion de Francfort et de la municipalité de Fulda<sup>32</sup>. La solution qui fut finalement jugée acceptable par les conseillers religieux de la JRSO consista à installer une maison de prières d'une seule pièce au bas du nouveau bâtiment, sur le territoire du cimetière<sup>33</sup>. Ferencz expliqua :

Si l'on ne peut raser le bâtiment, il faut construire la maison de prières sous le bâtiment, en sorte que celui-ci se trouve au-dessus de la maison de prières, et rien ne dit qu'on ne peut pas construire un bâti-

---

29 USHMMA, RG-12.008.02, dossier n° 3, lettre du 9 octobre 1953, E. Katzenstein (siège de la JRSO de Nuremberg) au Dr Loebenstein (JRSO de Mannheim) (copie à Ferencz, Dallob et Mme Koechler) ; transcription de la copie d'une lettre, 14 octobre 1953, Dr Zwi Harry Levy (Landesrabbiner von Hessen) à E. Katzenstein.

30 USHMMA, RG-50.030\*0269, transcription d'interview, p. 87.

31 Benjamin B. Ferencz, « Seeking Redress for Hitler's Victims 1948–1956 », in Heikelina Verrijn Stuart et Marlise Simons (éd.), *The Prosecutor and the Judge. Benjamin Ferencz and Antonio Cassese: Interview and Writings*, Amsterdam, Amsterdam University Press, 2009, p. 123-127, ici, p. 125.

32 USHMMA, RG-12.008.02, dossier n° 4, lettre de 27 novembre 1953 d'E. Katzenstein à B. B. Ferencz et Saul Kagan (JRSO de New York).

33 À un moment donné, Ferencz mit sur pied un petit conseil rabbinique chargé de donner des directives sur la façon d'appréhender les cimetières juifs restitués. Il se souvenait que ce conseil lui avait bien fait comprendre que « cimetière juif une fois, cimetière juif toujours. [...] Mais s'il existe une parcelle où il n'y a pas de corps, elle peut être clôturée et vendue, sous réserve que ce ne soit pas pour un usage profane ». Par ailleurs, « la loi juive exige que le cimetière soit maintenu à jamais ». USHMMA, RG-50.030\*0269, transcription d'interview, p. 86, 89. Voir Ferencz, « Seeking Redress », art. cité, p. 124.

ment au-dessus d'une maison de prières. Seulement, on ne peut pas le construire sur le cimetière. [...] Et c'est ce que nous avons fait... Dans l'angle du bâtiment des douanes de la ville de Fulda, se trouve une petite pièce qui est une maison de prières construite conformément aux instructions fixées en Israël, avec des inscriptions en hébreu sur le mur, des vitraux et des candélabres. [...] C'est la synagogue la plus petite, la moins connue et la moins utilisée du monde<sup>34</sup>.

Une certaine ambiguïté et un certain courroux persistèrent dans l'affaire de Fulda. En 1973, des plans pour construire sur le site du cimetière d'origine parvinrent de nouveau sur le bureau des responsables représentant les revendications juives collectives, « une résurgence des vieux problèmes<sup>35</sup> ». Ernst Katzenstein, ancien responsable de la JRSO, désormais à la tête du bureau allemand de la Conference on Jewish Material Claims Against Germany, se braqua et écarta un acquéreur potentiel, invoquant non seulement le droit juif, mais également la mauvaise foi manifestée par la ville vingt ans plus tôt<sup>36</sup>.

Le conflit de Fulda du début des années 1950 avait abouti à un compromis assez maladroit, révélant du même coup une constellation d'intérêts rivaux difficilement conciliables, aussi bien abstraits que concrets. La JRSO et ses conseillers avaient cherché à imposer une sorte de surveillance religieuse et des principes de restitution au nom des rescapés juifs. Ce qui aboutit à un conflit ouvert avec certains intérêts locaux, y compris ceux de la petite communauté juive d'après-guerre désireuse de vendre le bien (très vraisemblablement pour y gagner quelque sécurité financière). Ce ne fut que le 29 octobre 1954 que la JRSO obtint définitivement gain de cause concernant les droits de succession pour les biens de la communauté juive allemande d'avant-guerre, grâce au verdict rendu dans une affaire de la ville d'Augsbourg par la cour d'appel des restitutions (Court of Restitution Appeals, CORA), l'instance judiciaire suprême en matière de restitution dans la zone américaine, sous l'égide de la Haute-Commission alliée en Allemagne. Dans ces démarches, ce fut Benjamin Ferencz qui représentait les droits de l'organisation de restitution<sup>37</sup>.

34 *Ibid.*, p. 88. Une dizaine d'années plus tard, il confirma qu'elle était toujours en place, quoique jamais utilisée. Je suis dans l'incapacité de confirmer l'actuel statut de la pièce.

35 USHMMMA, RG-12.008.02, dossier n° 4, lettre du 8 juin 1973, E. Katzenstein (Conference on Jewish Material Claims Against Germany/Office for Germany, Bonn) à B. B. Ferencz (New Rochelle, New York), copie à M. [Saul] Kagan et Dr [Ernst H.] Weismann.

36 *Ibid.*, dossier n° 4, lettre du 8 juin 1973, E. Katzenstein à l'avocat Joseph Schmitt.

37 Pour une excellente présentation détaillée de l'histoire de cette décision, voir Takei, « The "Gemeinde Problem" », art. cité, ici p. 267-279. La JRSO utilisa en fait certains biens communautaires récupérés pour

## 7 / UNE QUERELLE SOUTERRAINE : INHUMATION, RESTITUTION ET ESPACE JUIF DANS L'ALLEMAGNE D'APRÈS-GUERRE

L'obtention d'un financement adéquat par le gouvernement de la RFA de l'entretien des cimetières juifs demeurant en Allemagne prit encore plus de temps. Parce que, selon l'expression de Ferencz, « la loi juive exige que le cimetière soit maintenu à jamais », ses collègues et lui-même négocièrent également le financement public sur le long terme des coûts d'entretien des cimetières juifs allemands<sup>38</sup>. Alors que le gouvernement militaire allié avait ordonné leur restauration, ces efforts tournèrent court. En 1952 et 1953, le gouvernement fédéral accepta de mettre de côté des fonds supplémentaires pour leur entretien, mais le problème d'un entretien permanent demeura non résolu<sup>39</sup>. Les communautés juives locales demeurèrent responsables de l'entretien des cimetières en activité<sup>40</sup>. En fin de compte, cependant, en 1956, le gouvernement fédéral ouest-allemand et les gouvernements des Länder signèrent un protocole d'accord avec trois organisations juives héritières, les fédérations juives régionales (*Landesverbände*) et le Zentralrat der Juden in Deutschland afin d'assurer un entretien permanent des cimetières juifs abandonnés dans le pays. La question de savoir si ce transfert de responsabilité à l'État a altéré le « caractère juif » de ces sites d'une quelconque façon demeure ouverte<sup>41</sup>.

\*\*\*

### Assurer le repos des morts

Désireuse de connaître l'histoire de sa famille, une de mes amies de Berlin s'est rendue, il y a quelques années, dans une ville du Bade-Wurtemberg. Le gouvernement local venait de financer des travaux de restauration dans le cimetière juif où ses grands-parents et arrière-grands-parents, habitants de longue date, étaient inhumés. Un guide lui expliqua qu'un tailleur de pierre avait non seulement stabilisé les pierres tombales, mais également « réparé » les colonnes brisées de certaines tombes, les restituant dans leur intégralité. Son zèle et sa méprise culturelle avaient quelque chose de cocasse, car la colonne brisée, symbole d'une vie prématurément interrompue par la mort,

---

soutenir les communautés juives d'après-guerre en Allemagne de l'Ouest, quoiqu'un fort pourcentage contribuât également à aider les rescapés à s'installer ailleurs. Kagan et Weismann (éd.), *Report on the Operations of the Jewish Restitution Successor Organization*, op. cit., p. 21-22.

38 USHMMA, RG-50.030\*0269, transcription d'interview, p. 89.

39 Jewish Restitution Successor Organization, *After Five Years: 1948-1953*, Nuremberg, 1953, p. 26-27.

40 Kagan et Weisman (éd.), *Report on the Operations of the Jewish Restitution Successor Organization*, op. cit., p. 27-28 ; Ferencz, « Seeking Redress », art. cité, p. 126-127.

41 The *Landesverbände* conservèrent en fait la propriété des cimetières enclos et étaient censés nommer des responsables de leur surveillance.

était un motif décoratif très répandu à la fin du <sup>xix</sup><sup>e</sup> siècle et au début du <sup>xx</sup><sup>e</sup> siècle dans les cimetières. Il est cependant difficile de blâmer l'intention de ce tailleur de pierre, dans la mesure où l'Allemagne est remplie de cimetières et autres sites qui posent la véritable énigme de savoir comment « restaurer » ou maintenir l'intégrité de « l'espace juif ».

Comme l'a souligné Andreas Grotzmann, les cimetières confèrent depuis longtemps une cohésion aux communautés juives : « être enterré avec ses ancêtres conserve une importance durable pour les Juifs allemands à l'époque moderne<sup>42</sup> ». Cette continuité, ce sentiment d'être chez soi ont, pour une grande part, été brisés dans toute l'Allemagne. À l'instar de bien d'autres, le cimetière de la Rhabanusstraße de Fulda avait été fermé avant même la Première Guerre mondiale. Ses morts furent carrément délogés et réinstallés ailleurs au milieu des années 1930 (encore que sous supervision religieuse). Il ne s'agissait pas des Juifs de Fulda victimes de la violence nazie, mais la Shoah eut pour effet que le cimetière était demeuré ouvert pour en redéfinir les limites après la guerre. Ces premiers conflits à Fulda posent la question de savoir si non seulement le terrain demeurait un espace juif, mais également de quel type d'espace juif. En l'absence totale ou quasi-totale d'anciens habitants juifs, qu'aurait signifié une « restauration » du terrain, et pour qui, pour quels Juifs y eut-on procédé ?

L'histoire de l'évolution de l'espace (*the spatial turn*) dans la recherche sur la Shoah, illustrée par les récents travaux de Tim Cole et d'autres, montre de façon convaincante que nous devrions nous livrer à l'examen des expériences tactiles et des cartes heuristiques des Juifs assiégés, contraints, sous le régime nazi, à vivre dans l'insécurité, victimes de ségrégation dans des espaces et des cadres restreints<sup>43</sup>. Survenus dans l'après-guerre, les effets à long terme de la Shoah sur les paysages en Europe, notamment sur ce qui avait été des « espaces juifs », ont cependant bénéficié de peu d'attention. Mon bref exposé de ce cas pourrait constituer l'amorce de bien d'autres réflexions sur l'espace et la spatialité « post-Shoah ». Qui contrôlait, possédait les sites juifs après 1945, et qui prenait les décisions les concernant ? Ces questions méritent un examen plus minutieux.

Une autre question connexe devrait être posée, celle de savoir à quel point l'effacement de l'espace social familial a été total sous le régime nazi ? Qu'en est-il resté et, du point de vue des divers rescapés, qu'est-ce qui

42 Grotzmann, « Out of the Ghetto », art. cité, p. 150, et p. 15 du même volume ; voir aussi Allan Amanik, *Dust to Dust: A History of Jewish Burial in New York*, New York, New York University Press, 2019, sur le passage aux sépultures familiales.

43 Voir par exemple Tim Cole, *Holocaust Landscapes*, Londres, Bloomsbury, 2016.

## 7 / UNE QUERELLE SOUTERRAINE : INHUMATION, RESTITUTION ET ESPACE JUIF DANS L'ALLEMAGNE D'APRÈS-GUERRE

vaut la peine d'être récupéré ? Après la guerre, les gouvernements et les avocats juifs pouvaient-ils défaire le « travail géographique » de la Shoah, restaurer et « décontaminer » les paysages en Europe, réparer le moindre dommage, visible ou non, dans d'innombrables endroits ? La tâche était apparemment impossible. En l'absence de corps et de rites funéraires traditionnels, de nombreux cimetières juifs d'Europe sont cependant devenus la sépulture de cendres (non identifiées) et de terre symboliques d'Auschwitz et d'autres camps au cours des premières décennies qui suivirent la Seconde Guerre mondiale. Cela s'est fait même en violation de l'esprit et de la lettre de la loi juive, même si, en Allemagne, quelques cimetières juifs d'avant-guerre ont accueilli des urnes funéraires, geste controversé<sup>44</sup>. De nombreuses familles juives ont estimé plus important de « réunir » leurs morts de la Shoah symboliquement aux autres membres de la famille plutôt que de se conformer aux préceptes religieux. Dans le Jüdischer Friedhof d'Ohlsdorf à Hambourg, par exemple, les responsables du cimetière ont reconfiguré l'espace situé près de l'entrée en vue d'inclure un espace commémoratif accueillant des cendres d'Auschwitz et un mur à la mémoire des victimes juives du régime nazi. Quelques familles ont choisi plutôt de « ramener » leurs proches qui avaient péri à Auschwitz et dans d'autres camps nazis en ajoutant leur nom à des pierres tombales ailleurs dans le périmètre du cimetière<sup>45</sup>.

Autre question conceptuelle posée par le cas de Fulda : les morts eux-mêmes ont-ils une place dans les nouvelles histoires de « l'espace juif » ? Certains Juifs ont continué à occuper l'espace local en Allemagne (enterrés dans des cimetières), mais la plupart sont demeurés des « personnes disparues », absentes si ce n'est dans la mémoire. À Fulda, les défunts connus de l'époque précédente avaient été délogés de l'ancien cimetière sans être pour autant « disparus ». La JRSO, institution créée en réponse à la Shoah, s'est retrouvée dans l'étrange situation de devoir revendiquer et défendre un patrimoine juif que la plupart des habitants de la ville ont depuis longtemps cessé de considérer comme « juif », le vieux cimetière de la Rhabanusstraße. Les responsables de l'organisation de restitution ont en fait œuvré pour assurer le repos des défunts en un lieu où ils ne reposeraient plus jamais.

---

44 Jean-Marc Dreyfus, « The Transfer of Ashes after the Holocaust in Europe, 1945-1960 », in *Human Remains and Violence*, vol. 1, n° 2, 2015, p. 21-35, ici p. 23, 28-29.

45 Par exemple, une tombe conjointe pour Israel Emil Nachum, 1869 (5629)-1939 (5700) et Frieda Nachum, née Nachum, « geb. 16 Aug. 1873, umgekommen 1944 im K.Z. Auschwitz », et une pour Friederike Marcus, née Markus, 1880-1941 (5640-5701) et Siegfried Markus, né en 1880 (5540), « umgek. im KZ ».

Au service des Juifs en Allemagne et à l'étranger, la JRSO est mandatée pour observer la tradition religieuse et exiger le respect de « l'espace juif » par les villes et par les responsables gouvernementaux allemands. Elle a lutté pour concilier principes religieux, pressions politiques et autres considérations laïques dans cette ville. D'une façon générale, cette gageure pratiquement impossible met en relief la question transeuropéenne du principe de restitution des biens qui pourrait prévaloir et a effectivement prévalu. Qui en a bénéficié et à quel prix ? Il est impossible d'effacer ce qui s'est produit sous le régime national-socialiste. À bien des égards, mon exemple de Fulda suggère l'impossibilité d'une restauration. Il souligne également la difficulté de définir « l'espace juif » post-Shoah et de concilier les points de vue juifs contradictoires sur ce qu'il faudrait faire pour éviter un effacement total des Juifs de l'histoire de la ville.